

CONCOURS DE PLAIDOIRIES

16 mars 2022

La Courtaisière/Institut Catholique de Vendée

CAS PRATIQUE - DROIT CIVIL

Le 19 mars 2002 est un jour à marquer d'une croix noire sur le calendrier. Juliette LOMBARD, âgée de 8 ans, est enlevée dans une rue de LA ROCHE-SUR-YON par Gaspard POITEVIN, séquestrée et torturée avant d'être jetée en Loire. Ses obsèques ont lieu quelques jours plus tard, et laissent ses parents dans le désarroi pendant plusieurs années. Une action judiciaire est menée contre le criminel, dont la culpabilité est reconnue, et, faute de solvabilité du coupable, les parents sont indemnisés par son assureur.

Après que le temps a suffisamment passé, le couple LOMBARD (Adrien et Sandrine) décide de donner naissance à un nouvel enfant. C'est ainsi que naît, le 18 août 2010, la petite Héloïse. Elle fait bientôt le bonheur de ses parents. Mais elle parle régulièrement de cette grande sœur qu'elle n'a pas pu voir, et dont ses parents lui vantent la gentillesse et toutes autres qualités qui lui resteront inconnues.

En 2019, sa mère décide de mener une nouvelle action en justice contre Gaspard POITEVIN, cette fois-ci en vue d'obtenir la réparation du préjudice que subit sa deuxième fille. En effet, selon elle Héloïse est placée dans la situation de devoir vivre sans n'avoir jamais à chérir et côtoyer sa sœur.

Le 18 décembre 2020, le tribunal judiciaire de LA ROCHE-SUR-YON accède à cette demande, motif pris que, même si Héloïse n'était pas encore conçue au jour du décès de sa sœur, il existe un lien direct entre l'infraction pénale commise par Gaspard POITEVIN et le préjudice moral que subit Héloïse depuis sa naissance. Le criminel est condamné à verser à Héloïse la somme de 20.000 euros sur le fondement de la responsabilité du fait personnel.

Déçu de cette décision, Gaspard POITEVIN décide d'interjeter appel.

Le 16 mars 2022, la Cour d'appel de POITIERS (siégeant exceptionnellement au palais de justice de LA ROCHE-SUR-YON pour les besoins de la cause !) est amenée à juger l'affaire.

Une équipe de l'ICES représente les intérêts de Gaspard POITEVIN, demandeur en appel, et tente d'obtenir l'infirmité du jugement rendu en 2018.

Une équipe de LA COURTAISIÈRE représente les intérêts d'Héloïse LOMBARD, défenderesse à l'appel, et tente d'obtenir la confirmation du jugement.